

Avant de commencer vos travaux, il est recommandé de demander un certificat d'urbanisme. Selon l'importance des travaux que vous prévoyez, il vous faudra déposer un permis (permis de construire, d'aménager...) ou une déclaration préalable.

Les règles relatives à l'urbanisme et ses autorisations inhérentes permettent de vérifier la conformité de vos travaux par rapport aux règles d'urbanisme.

Pour déposer en direct votre PC (Permis de Construire), votre DP (Déclaration Préalable) ou votre AT (Autorisation de Travaux), merci d'utiliser la plateforme Geosphere :

<https://paysdelor.geosphere.fr/guichet-unique/Login/Particulier>

Fiches pratiques de service-public.fr

Qui doit faire remplir une fiche individuelle de police à un touriste étranger ?

Quels sont les hébergements et loueurs concernés ?

Toute personne qui loue (**à titre professionnel ou non**) un hébergement touristique à un **client de nationalité étrangère** doit lui faire remplir une fiche individuelle de police .

Le loueur doit donc faire remplir cette fiche à tous les touristes ressortissants d'un pays de l'Union européenne.

Les **hébergements touristiques** suivants sont concernés :

Hôtel

Village ou maison familiale de vacances

Résidence ou village résidentiel de tourisme

Meublé de tourisme

Gîte rural

Chambre d'hôtes

Terrain de camping ou de caravanning (ou autres terrains aménagés).

Les locations de locaux nus (non meublés) ne sont pas concernées par cette obligation.

En quoi consiste la fiche individuelle de police ?

Le **client étranger** doit remplir et signer la fiche de police dès son **arrivée**.

La fiche individuelle de police doit comporter, concernant le client, les renseignements suivants :

Nom et prénoms

Date et lieu de naissance

Nationalité

Domicile habituel

Numéro de téléphone mobile et adresse mail (adresse électronique)

Date d'arrivée dans l'hébergement touristique et date de départ prévue.

À savoir

Les renseignements concernant un enfant de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche d'un adulte qui l'accompagne.

À qui et comment transmettre la fiche individuelle de police ?

Le loueur doit conserver la fiche individuelle de police pendant **6 mois**.

La **transmission** de la fiche à la police ou à la gendarmerie n'est **pas systématique**. Le loueur doit la transmettre seulement si les services de police ou de gendarmerie l'exigent.

Les services de police ou de gendarmerie peuvent demander la fiche du touriste étranger **uniquement** pour l'un des **3 motifs** suivants :

Prévention des troubles à l'ordre public

Enquête judiciaire

Recherche dans l'intérêt des personnes.

La transmission de la fiche aux services de police ou de gendarmerie peut s'effectuer par voie électronique (**mail** notamment).

Il est possible de se reporter au **modèle** de fiche individuelle de police proposé par le ministère de l'intérieur :

- [Modèle de fiche individuelle de police](#)

Modèle de document

À savoir

Le loueur ne doit pas transmettre les informations concernant le client étranger à quelqu'un d'autre que les services de police ou de gendarmerie.

Le client doit être informé de son droit d'accès aux informations le concernant et de son droit à les rectifier.

À noter

Si le client étranger **refuse** de remplir ou de signer la fiche individuelle de police , le loueur a le droit de lui refuser la location de l'hébergement touristique.

Hébergement touristique

Meublé de tourisme

Mettre en location sa résidence principale

Mettre en location sa résidence secondaire

Règles de location

Autres types d'hébergement

Ouvrir une chambre d'hôtes

Pour en savoir plus

- Touriste étranger en France : la "fiche de police" est-elle légale ?

Source : Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil)

Services en ligne

- Modèle de fiche individuelle de police

Modèle de document

Textes de référence

- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles R814-1 à R814-3

Règles à respecter pour l'élaboration et la transmission de la fiche

- Arrêté du 1er octobre 2015 relatif au modèle de fiche individuelle de police

Modèle de fiche individuelle de police

Plus d'infos



Services techniques: Urbanisme

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre

BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Reception du public en mairie : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h ; mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)

[Téléphone 04 67 07 73 12](#)

[mail](#)



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : [04 67 07 73 00](tel:0467077300)